

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier
Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier
Siège Social : 8-12 rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS
Capital social : 351 956.290 Euros
340 846 955 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier **FRUCTIPIERRE** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 23 juin 2016 à 14 heures** dans les locaux de NATIXIS, Immeuble Arc de Seine, 30 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices ;
3. Distribution au titre des plus-values immobilières ;
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice ;
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice ;
7. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice ;
8. Quitus à la société de gestion ;
9. Autorisation de cession d'actifs immobiliers ;
10. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
11. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
12. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2015.

Deuxième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 29 246 845,88 euros telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.
En fonction du montant distribuable qui s'établit à 34 730 820,44 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 5 483 974,56 euros, elle convient de répartir aux associés une somme de 28 982 525 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 5 748 295,44 euros. En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 19,50 euros.

Troisième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 5 euros par part prélevé sur le compte plus-values.
Cette distribution sera versée aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée. Cette distribution sera mise en paiement au cours du deuxième semestre 2016.

Quatrième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de :
- la valeur nette comptable qui ressort à 629 304 819,09 euros, soit 384,87 euros pour une part.

Sixième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de :

- la valeur de réalisation qui ressort à 766 010 240,85 euros, soit 468,48 euros pour une part.

Septième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de :

- la valeur de reconstitution qui ressort à 881 787 489,67 euros, soit 539,29 euros pour une part.

Huitième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Neuvième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise la société de gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs suivants :

- 16/28, rue Paul Bert à Ivry-Sur-Seine (94200),
- 88, boulevard de La Villette à Paris (75019),
- 72/74, rue de la Fédération à Paris (75015),
- 20 bis, Jardin Boieldieu - La Défense 8 à Puteaux (92800),
- 66, avenue du Maine à Paris (75014),
- Bureaux de la Colline - Bât. D (1er et 2ème) - 4/6, rue d'Orléans à Saint-Cloud (92210),
- 31, rue Bergère à Paris (75009).

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 1), décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le candidat suivant ayant reçu le plus grand nombre de voix :

Candidats	Nombre de voix	Elu	Non élu
Madame Laurence MASSON (R)			
Monsieur Bruno NEREGOWSKI (C)			
SCI GAIA représentée par Monsieur André PERON (C)			
(R) candidat en renouvellement.			
(C) nouvelle candidature.			

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Onzième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

– Madame Laurence MASSON
Née le 23 novembre 1980
Nombre de parts détenues : 65
Demeurant : 30 rue Stanislas 68000 COLMAR
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
- Cadre bancaire à la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

NOMINATION EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

– Monsieur Bruno NEREGOWSKI
Né le 25 mars 1953
Nombre de parts détenues : 100
Demeurant : 11 rue Montplaisir 57070 Metz
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
- Directeur Gestion de patrimoine à la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE
- Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIREGIONS
- Retraité

– SCI GAIA
1 Milin Nevez – 29800 PLOUEDERN
Nombre de parts détenues : 320
Représentée par son Gérant Associé Monsieur André PERON

Pour avis
La société de gestion, NAMI-AEW EUROPE